

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU PAYRE

2023 / 2024

1 rue des écoliers 85440 TALMONT ST HILAIRE
02-51-90-62-64 / ce.0850590e@ac-nantes.fr

Le présent règlement est destiné à définir les normes de vie à l'intérieur de l'école.

Toute inscription dans l'école entraîne son respect.

Nous abordons une nouvelle année que nous souhaitons à tous bonne et enrichissante.

Rendre les enfants toujours plus curieux et créatifs au sein du programme scolaire, susciter tout esprit d'initiative ou de responsabilité dans un climat de respect, permettre aux élèves de se prendre en charge et de s'organiser dans leur travail, sont quelques-uns des aspects du projet de l'école.

Pour cela, nous avons besoin de la collaboration de tous, parents, enfants, enseignants, mais aussi de toute votre confiance dans un climat de dialogue constructif. Le présent règlement est destiné à définir les normes de vie à l'intérieur de l'école. Toute inscription entraîne son acceptation et son respect.

1. VIE SCOLAIRE

a. Respect des autres

Les élèves doivent respecter les personnes qui les entourent (adultes et enfants). Le manquement au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un élève ou d'un membre du personnel de l'école donneront lieu à des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles.

En particulier, chaque élève devra avoir un langage adapté à l'école et respectueux des autres.

Il existe sur la circonscription Littoral Centre, une équipe de professionnels dont le rôle est de veiller au bien-être des élèves. Dans ce cadre, les élèves peuvent être amenés à rencontrer un ou des adultes de l'équipe au sein de l'école.

b. Relation parents enseignants

Les parents qui désirent rencontrer un enseignant peuvent le faire **en prenant rendez-vous au moins quarante-huit heures à l'avance par écrit** (cahier de liaison). Il est souhaitable de s'adresser directement à la personne concernée en cas d'éventuels problèmes. **Sauf cas très exceptionnel**, il n'est pas possible de demander à voir un enseignant au dernier moment. **Toute information importante doit être transmise via le cahier de liaison** car les mails et les messages téléphoniques ne peuvent pas toujours être consultés dans la journée. Le cahier de liaison doit être consulté tous les soirs.

Les personnels de l'éducation nationale et de la municipalité doivent être respectés dans l'exercice de leurs fonctions (article 433-5 du code pénal) : « *Constituent un outrage puni de 7500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature (...) adressés à toute personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.* »

Les propos tenus sur les réseaux sociaux tombent sous le coup de la loi.

c. Respect du matériel

Les élèves doivent respecter les lieux, les locaux et, de manière générale, tout l'environnement scolaire. Toute dégradation des locaux sera déclarée à la mairie. La famille de l'enfant responsable devra se mettre en rapport avec la municipalité ou inversement.

d. Assurances

Toutes les activités facultatives, c'est-à-dire celles qui dépassent le temps scolaire, qui peuvent le cas échéant impliquer une participation financière des familles et celles qui donnent lieu à un déplacement inhabituel, ne peuvent être effectuées par un enfant que s'il est bien assuré (individuelle accident / responsabilité civile). Pour information, le restaurant scolaire est une activité facultative pour laquelle l'assurance est obligatoire.

Chaque parent devra vérifier que son assurance couvre non seulement les dommages que son enfant pourrait occasionner aux autres mais aussi à lui-même.

e. Tenue vestimentaire et comportement

Une tenue correcte est exigée pour venir à l'école (pas de tongs, pas de casquettes à l'envers, pas de sous vêtements apparents, pas de tee-shirts trop courts ...).

Le maquillage sur le visage est interdit dans l'enceinte de l'école.

Tabac : il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'école et **lors des sorties scolaires** en présence des enfants.

Remarque : nous vous remercions de ne pas jeter vos mégots devant l'école. Nous vous rappelons que l'article R633-6 du code pénal sanctionne cette infraction d'une amende de 68 €.

2. FREQUENTATION SCOLAIRE

a. Horaires

Les horaires de classe sont fixés comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi : **8h45/12h15 - 14h00/16h30**

Le temps d'accueil des élèves se fait 10 minutes avant la classe (le matin à 8h35 et l'après-midi à 13h50)

A la fin des horaires de classe, **l'équipe enseignante n'est pas tenue de vérifier avec qui et par quel moyen un enfant, dès le CP, part en sortant de l'école.**

b. Assiduité

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes en vigueur. A la fin de chaque mois, le directeur de l'école signale à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, puis au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière et les absences non justifiées. (à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées sur un mois).

*** Absence :**

Toute absence doit être signalée par les parents par téléphone ou par mail dès la première matinée, avant 8H35. **L'absence doit ensuite être justifiée par écrit.** Les motifs qui justifient une absence sont les suivants : maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux), réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.), empêchement causé par un accident durant le transport, enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement professionnel en dehors des vacances scolaires). En cas d'absence prévisible, l'école doit être prévenue dès que possible. Au bout de 4 demi-journées d'absence injustifiée, l'Inspecteur de l'Education National est informé.

*** Retard :**

L'école ferme ses portes à **8h45** et à **14h00**. Après ces horaires et afin d'éviter de perturber les cours, les enfants en retard accèdent à l'école par le portail situé rue des écoliers et sonnent à l'interphone. **L'adulte qui accompagne l'enfant attend avec lui qu'un enseignant lui réponde**, l'adulte ouvre le portail, fait entrer l'enfant et referme le portail. Il est demandé aux parents d'élèves de CP d'accompagner leurs enfants jusqu'à la classe.

En cas de retard des parents à **12h15** ou à **16h30** : le midi, les enfants seront confiés au personnel municipal qui a en charge la surveillance. Le soir, les enfants seront confiés à l'accueil périscolaire (garderie).

c. Accueil et remise des élèves aux parents

Les enfants sont rendus aux familles à l'issue de la classe du matin et de l'après-midi sauf s'ils sont pris en charge par un service d'accueil périscolaire, de restaurant scolaire ou de transport.

Tout enfant de l'école élémentaire peut repartir seul chez lui, à 16h30 ou à 12h15, dès le CP. Il est de la responsabilité des parents d'avoir organiser en amont les modalités de la sortie d'école.

La circulation dans l'école est interdite à toute personne étrangère au service, dans un souci de protection des enfants. En revanche, les parents sont invités à venir périodiquement s'informer des avis affichés à leur intention sur le panneau d'information.

3. HYGIENE ET SECURITE

a. Hygiène

Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable.

- **Les poux** : pour le bien-être de tous, il est recommandé d'y prêter attention durant toute l'année et de soigner dès que c'est nécessaire (tête, vêtement, literie, peluches...)
- **Médicaments** :
L'équipe pédagogique n'est pas autorisée à donner des médicaments sauf en cas de maladies chroniques nécessitant un traitement particulier (procédure validée par un Projet d'Accueil Individualisé). Les soins ne seront apportés qu'après lecture d'un certificat médical et avis de la médecine scolaire.
- **Maladies** :
Un enfant malade ne sera pas accepté ou gardé. Il est demandé aux parents d'avoir un système de garde en cas de besoin. Les convalescents ne peuvent pas rester en classe pendant les récréations. Tout cas de maladie contagieuse devra être signalé sans délai à l'école, eu égard aux risques propres à ces maladies.

b. Sécurité

Chaque parent devra vérifier que son enfant n'emporte avec lui aucun objet dangereux (cutter, canif...) ni produit toxique. Les bonbons et chewing-gums sont interdits, sauf en cas d'anniversaire de l'enfant, **et après autorisation de l'enseignant de la classe**. Les goûters ne sont pas autorisés à l'école.

Afin de rentrer dans l'école pour déposer ou venir chercher un élève, le nom et prénom de l'adulte ainsi qu'une pièce d'identité pourront être demandés.

4. JEUX ET OBJETS PERSONNELS

Afin d'éviter tout problème (vol, perte, dispute, troc...), **il est interdit d'apporter des objets personnels à l'école : jeux de cour** (cartes de jeux, plateaux, élastiques...), objets de valeur (bijoux) et objets connectés (montres, console de jeux, téléphone portable, MP3...). Aucune somme d'argent ne doit être apportée par l'enfant, à part les sommes demandées par l'école (qui seront impérativement mises sous enveloppe au nom de l'enfant). Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants. Dans tous les cas, les enseignants ne peuvent être tenus pour responsables s'il y a vol, perte, détérioration, troc d'objets divers.

Mr DELMOTTE, le directeur
Mmes et Mr les enseignants de l'école.